

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement « CRRA »

Procès-verbal de la séance no. 21-01 « le mardi le 26 janvier 2021 à 17h 00 »
Réunion Virtuel par Zoom et diffusion sur l'internet

MEMBRES PRÉSENT : Bernie Hoganson, Bobbi Hartt, Mike Chamberlain, Susan Jonah, Peter Morrison, Peter Dufour, Blaine Nason, Tom Nisbet, Brian Toole, Gordon Crouse

MEMBRES ABSENT : Peter Corey, Eldon Hunter

SONT AUSSI PRÉSENT : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Robin Canavan, agente d'aménagement; Kelly Shaw, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance

1A. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Stephen McAlinden a appelé à des nominations et des auto-candidatures pour le poste de président.

Mike Chamberlain a été nommé par Peter Morrison.
Mike Chamberlain a indiqué qu'il accepterait la nomination.
Stephen McAlinden a réclamé deux nominations supplémentaires.
Tom Nisbet a été nommé par Bernie Hoganson.
Tom Nisbet a indiqué qu'il accepterait la nomination.
Après un vote, Tom Nisbet sera nommé président.

Stephen McAlinden a appelé à des nominations et des auto-candidatures pour le poste de vice-président.
Mike Chamberlain a été nommé par Bernie Hoganson.
Mike Chamberlain a indiqué qu'il accepterait la nomination.
Stephen McAlinden a réclamé deux nominations supplémentaires.
Les nominations cessent et Mike Chamberlain est nommé vice-président.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par P. Morrison; Appuyée par B. Hartt

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par B. Toole; Appuyé par M. Chamberlain

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la séance 20-12 soit approuvé comme présenté ».

Proposition Adopté

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucunes

4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT : Stephen McAlinden a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois de décembre.

5. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 21-01-05:

Demandeur : Sandy McLaughlin

Sandy McLaughlin – modalités et conditions
Considération des modalités et conditions pour un atelier de réparation automobile - une utilisation autorisée dans la zone « rurale » *du règlement sur le plan rural du centre du comté de York – Loi sur l'urbanisme.*

Proposé par B. Toole; Appuyé par M. Chamberlain

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu de *la loi sur l'urbanisme: 53(3)(c)(i)*; permet un atelier de réparation automobile sur NIP# 75311431 dans la zone « rurale » *du Règlement du plan rural du centre du comté de York – Loi sur l'urbanisme*, sous réserve des termes et conditions suivantes :

- a) que tous les panneaux soient en conformité avec les dispositions applicables de l'article 3,10 du plan rural du centre du comté de York, et conformément à toute ministère des Transports applicable et les politiques d'infrastructure;
- b) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3,9 du plan rural du centre du comté de York et aux politiques applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- c) que l'éclairage extérieur soit situé, aménagé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la voie publique ou avec les propriétaires fonciers à proximité dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
- d) que l'exploitation de l'atelier de réparation automobile respecte toutes les réglementations gouvernementales applicables;
- e) que dans la mesure du possible, les arbres et arbustes existants soient maintenus autour du périmètre de la propriété;
- f) qu'il n'y ait pas d'élimination sur place des matières dangereuses et que toutes les matières dangereuses soient éliminées hors site par une société de gestion des déchets; et,
- g) qu'aucun véhicule abandonné ne soit entreposé sur la propriété.

Proposition Adopté

Point 21-01-06:

Demandeur : Welch Surveys

Lotissement Beckley
Considération de la création de trois lots sur un accès privé.

Proposé par S. Jonah; Appuyé par G. Crouse

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – *du règlement provincial sur le lotissement* approuve un accès privé pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Thomas Beckley & Jennifer (Beckley) Wiebe » sous réserve :

- a) le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
- b) un accord de droit de passage pour traverser le NIP 75483131 « Partridge Lane » est présenté avec le plan final de lotissement; et,

- c) la zone tampon de trente mètres de bassin du ruisseau Mactaquac soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau ».

Proposition Adopté

Point 21-01-07:

Demandeur : Brennan Surveys

Lotissement Darrel E. Pyke & Susan E. Pyke
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par S. Jonah; Appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit-de-chemin privé de 20 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Darrel E. Pyke & Susan E. Pyke » sous réserve :

- a) le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »; et,
- b) un arrangement pour terrain d'utilité publique est conclu avec la communauté rurale de Hanwell, avant l'estampillage du plan final.

Proposition Adopté

Point 21-01-08:

Demandeur : Cornerstone Surveys Inc.

Lotissement McKessock
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par M. Chamberlain; Appuyé par B. Hoganson

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé de 20 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement McKessock » sous réserve le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé ».

Proposition Adopté

Point 21-01-09:

Demandeur : Eastern Land Surveys

Lotissement Bridges 2020-1
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par B. Nason; Appuyé par P. Morrison

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé de 6 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Bridges 2020-1 » sous réserve :

- a) le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé ».

Proposition Adopté

Point 21-01-10:

Demandeur : Surtek Group

Lotissement L&C Munn Developments Inc.
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par B. Nason; Appuyé par S. Jonah

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement L & C Munn Developments Inc. Phase 2021-1 » sous réserve :

1. le droit-de-chemin privé étant indiquée comme faisant partie du reste;
2. le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
3. le droit-de-chemin privé à être conçu et construit à rencontre les normes exposées dans la publication préparée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure intitulé « Guide des normes minimales pour la construction de chemins et de rues de lotissement » pour s'assurer la mise en page et les exigences de drainage devront respecter ces normes afin d'assurer que la rue proposée peut être acceptée par la province dans l'avenir comme une rue publique;
4. la conception des routes étant préparée par un ingénieur autorisé à pratiquer dans la province de Nouveau-Brunswick;
5. la conception des routes étant certifiée par l'ingénieur professionnel susmentionné avant l'estampage du plan final;
6. la zone tampon de 30 mètres des terres humides soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au *Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau* ».

Proposition Adopté

6. AJOURNEMENT

Proposée par P. Dufour; Appuyée par P. Morrison

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 31 ».

Proposition Adoptée

Tom Nisbet, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance